



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 045-214500936-20250109-DEC\_2025\_03-AU

**DÉCISION DU MAIRE N° 03/2025**

**Objet : Achat public**  
**Acquisition d'un sèche-linge pour l'école maternelle**  
**FLG Électricité**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la proposition financière de la EURL FLG Électricité ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la EURL FLG Électricité ayant son siège social 2 C, rue de Paris – 45520 CHEVILLY , pour l'acquisition d'un sèche-linge pour l'école maternelle, pour un montant de 416,58 € HT, soit 499,90 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 9 janvier 2025**

**Le Maire,**

**Hubert JOLLIET**

